

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

Arrêté n° 2018-569

fixant la composition du Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTE0500833A du 29 novembre 2005 portant organisation du Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CDDSPV);

Vu l'arrêté n° 2018-549 du 17 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Jura fixant la liste départementale des représentants de l'administration pouvant être appelés à siéger au CDDSPV ;

Vu l'arrêté n° 2018-550 du 17 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Jura fixant la liste départementale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant être appelés à siéger au CDDSPV ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué par Monsieur le Préfet du Jura pour déterminer la composition du CDDSPV pour l'affaire concernant le Lieutenant GIROD Thierry, affecté au centre d'incendie et de secours de Morez, en date du 17 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires saisie de l'affaire concernant le Lieutenant GIROD Thierry, affecté au centre d'incendie et de secours de Morez, est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :

TITULAIRES
Bernard AMIENS
Françoise VESPA
Chantal TORCK
Daniel BOURGEOIS
SUPPLEANTS
Jacky FAIVRE
René MOLIN
Céline TROSSAT
Jean-Charles GROSDIDIER

- Représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRES
Capitaine Stéphane GRILLOT
Capitaine Michel LADANT
Capitaine Hervé GINDRE
Lieutenant Didier AUBERT
SUPPLEANTS
Capitaine Franck LENOIR
Capitaine François ARBEZ
Lieutenant Philippe THOMAS
Infirmière Mireille AVRIL

Article 3 : Le Conseil de discipline siégera le 26 juin 2018 à 18h30, à la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours du Jura.

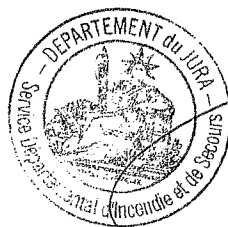
Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le

24 MAI 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Hors classe Hervé JACQUIN